

1 copropriétaire assigne le syndic en justice

Par parev, le 08/04/2008 à 23:45

bonjour et merci d'avance,

je suis copropriétaire dans un immeuble.1 copropriétaire mr x a vendu son appartement à mr y, mr x a fourni un certificat de NON presence d'amiante de l'appartement.(je possede également un certificat de non amiante dans mon appartement).Mr y a fait quelques travaux dans son appartement.Il a "démonté" le plafond, a fait venir un autre expert qui a déclaré qu'il y avait présence d'amiante dans la dalle de béton sous le faux plafond mais il n'y a pas d'amiante dans l'appartement.Mr y porte plainte contre le syndic de la copropriété.Ma question est: qu'il y ait ou non présence d'amiante, cette affaire sera-t-elle uniquement entre mr y et le syndic ou le tribunal a la possibilité de faire expertiser chaque appartement de la copropriété? si oui et s'il y a amiante,cette dernière n'étant pas présente dans l'air ambiant, y a t il obligation de desamaianter? Merci encore